

## Note d'information de l'Association Nationale des Producteurs Laitiers Fermiers

### Étiquetage nutritionnel : Une dérogation possible pour les produits laitiers fermiers :

Vous êtes nombreux à nous interroger sur la question de l'étiquetage nutritionnel de vos produits, du fait de la pression de plus en plus forte exercée par certains distributeurs à l'approche de la date d'application de cette obligation.

L'étiquetage nutritionnel découle de la mise en œuvre des normes européennes sur l'étiquetage **INCO** (information consommateurs) règlement européen n°1169/2011 paru au JO UE le 22 novembre 2011.

La norme prévoit notamment un affichage obligatoire de la déclaration nutritionnelle pour les denrées préemballées à partir du 13/12/2016.

Nous savions déjà, d'après le texte que :

- l'étiquetage ne serait pas obligatoire pour les denrées non préemballées (ex : fromage vendu à l'unité et emballé devant le client),
- l'affichage de valeurs moyennes est possible,
- et surtout, que le texte européen avait prévu une dérogation possible pour les denrées alimentaires, y compris de fabrication artisanale, fournies directement par le fabricant en faibles quantités de produits au consommateur final ou à des établissements de détail locaux fournissant directement le consommateur final.

C'est sur ce dernier point que l'**Association Nationale des Producteurs Laitiers Fermiers (A.N.P.L.F)** a demandé plus de clarté et a interpellé la **DGCCRF**.

Nous sommes encore en attente du texte officiel mais compte tenu du fait que nous sommes aujourd'hui très près de la date du 13/12/16 il nous a semblé nécessaire de vous transmettre le résultat de nos échanges.

**Il serait possible de déroger à l'étiquetage nutritionnel, pour des produits préemballés, dans les conditions suivantes :**

- **produits fermiers ou artisanaux vendus localement, directement au consommateur (marché, vente à la ferme, AMAP, ...) ou avec au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur final (ex : détaillants, restaurant,...) et grandes surfaces livrées en direct**
- **dans un rayon de 100 km autour du lieu de production**
- **pour les micro-entreprises : entreprises de moins 10 salariés et un chiffre d'affaire < 2 millions d'euros**

**Si cela règle le problème pour de nombreux producteurs laitiers fermiers, il faut tout de même préciser que seraient exclus de la dérogation les produits vendus à des grossistes, livrés à des centrales d'achat, ... c'est à dire tous les cas où il y a plus d'un intermédiaire entre le producteur et le consommateur.**

Pour les producteurs fermiers qui ne rentrent pas dans l'un des critères de la dérogation, l'administration tient à préciser qu'elle ne sera pas très exigeante quant à la précision des valeurs annoncées sur les étiquettes et qu'il y a plusieurs moyens de satisfaire à ces obligations :

- à l'aide des tables Ciqual sur lesquelles sont indiquées la plupart des produits AOP, par exemple, ou d'autres produits bien définis : beurre, yaourt, ...
- en réalisant quelques analyses en commun, lorsqu'il s'agit d'un produit couramment fabriqué dans une zone déterminée
- etc.

Nous attendons la confirmation de ces informations mais nous sommes convaincus que le texte officiel sera très concordant avec ces premières informations. Nous invitons donc nos adhérents concernés à ne pas réaliser d'analyses nutritionnelles ni modifier leurs étiquettes s'ils peuvent rentrer dans le cadre de cette dérogation.

Par ailleurs, même si cette dérogation constitue un grand soulagement pour la plupart d'entre nous, le fait qu'elle soit liée au mode de commercialisation nous paraît gênant mais il faut bien reconnaître que l'administration française est allée au maximum de ce que lui permettait le cadre de la loi européenne. C'est pourquoi nous avons décidé, au niveau de notre structure européenne, FACE network, de lancer une grande pétition auprès des consommateurs de nos produits pour **demande la modification du règlement européen en supprimant de la dérogation la condition portant sur le mode de commercialisation**. Si nous obtenions gain de cause auprès de la Commission Européenne, cela réglerait le problème des producteurs qui livrent à des grossistes, affineurs, centrales d'achat...

Nous vous tiendrons très prochainement au courant de cette démarche, pour laquelle nous aurons besoin de la participation de tous nos producteurs afin de toucher un maximum de consommateurs.

Pour l'ANPLF

Frédéric BLANCHARD